

INDEX EGALITE FEMMES / HOMMES

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Résultat final obtenu	Nombre de points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- Ecart de rémunération (en %)	0	INCALCULABLE		40	0
2- Ecart de taux d'augmentations individuelles (en % ou en nombre équivalent de salariés)	1	0,7	35	35	35
3- Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	0	INCALCULABLE		15	0
4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	2	5	10	10
Total des indicateurs calculables			40		45
INDEX (sur 100 points)			INCALCULABLE *		100

- *L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.*

Conformément à la législation, les entreprises de plus d'au moins 50 salariés doivent publier la note globale de l'index égalité femmes-hommes au 1er mars 2025. Cette note globale est calculée sur la base de 5 indicateurs préconisés par le Ministère du Travail. Ils ont pour vocation de mesurer les écarts de rémunération femmes/hommes, et d'établir un index égalité sur une base de 100 points. La période de référence ayant servi à calculer cet index pour l'entreprise Vêpres est l'année civile 2024.